
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 MAI 1844.

DROITS DIFFÉRENTIELS ⁽¹⁾,

Question proposée par M. le Ministre de l'Intérieur et renvoyée à la Commission d'Enquête parlementaire.

Mettra-t-on à la jouissance des droits différentiels la condition de l'exportation des produits du sol ou de l'industrie de Belgique?

(¹) Rapport et conclusions de la commission d'enquête parlementaire, n° 96 (session de 1841-1842).

Amendements du Gouvernement, n° 289.

Développements à l'appui de ces amendements, n° 290.

Régime des droits différentiels en vigueur en Belgique, n° 291.

Amendements, n°s 314, 318, 319, 320 et 339.